Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230119-D2023-17-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
Notification : 19/01/2023

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT RELATIF A L'ABONNEMENT A LA BASE DE DONNEES JURIDIQUES MONITEUR JURIS AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPE MONITEUR SAS

1.1 Marchés publics

JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-17

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2021-29 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Caiveau, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le projet de contrat d'abonnement à la base de données juridiques MONITEUR JURIS pour un montant annuel de 2 729,00 €HT soit 2 879,10 €TTC avec la société GROUPE MONITEUR SAS,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique, et de la vie institutionnelle souhaite bénéficier de la base de données juridiques MONITEUR JURIS éditée par la société GROUPE MONITEUR SAS pour mener à bien ses missions,
Considérant que l'abonnement comprend l'accès simultané pour 5 utilisateurs à la base de données juridiques suivantes :
- Moniteur Juris - Intégral
- Moniteur Juris - Contrats Publics
- Moniteur Juris - Urbanisme
- Moniteur Juris - Collectivités

Considérant que le coût annuel de l'abonnement s'élève à 2 729,00 €HT soit 2 879,10 €TTC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230119-D2023-17-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
Notification : 19/01/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat d'abonnement à la base de données juridiques MONITEUR JURIS pour un montant annuel de 2 729,00 €HT soit 2 879,10 €TTC avec la société GROUPE MONITEUR SAS pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GROUPE MONITEUR SAS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 JAN. 2023